

Règlement d'ordre intérieur du Club de Natation de Bastogne (C.N.B.)

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au Club de Natation de Bastogne, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

1. Généralité :

Le règlement d'ordre intérieur du Centre Sportif de BASTOGNE est d'application.

L'inscription au C.N.B. implique l'adhésion au présent règlement d'ordre intérieur. Tout membre qui le désire peut également en demander un exemplaire au comité ou aux entraîneurs du C.N.B.

Le C.N.B. est formé de trois sections : l'Ecole de Natation, le Club et les Masters (dans un deuxième temps).

Les horaires, les objectifs, ainsi que le montant des cotisations de chacune d'entre elles sont disponibles auprès du comité du C.N.B.

2. Cotisations :

Les cotisations sont dues annuellement (septembre). Elles comportent le prix de la licence et la cotisation du club.

Sauf dérogation spécialement admise par le Conseil d'Administration, tout membre non en ordre pourra se voir refuser l'entrée de l'activité lors de contrôles effectués et ce jusqu'à régularisation de la situation.

La cotisation et le droit d'inscription ne sont ni divisibles ni transmissibles à une autre personne, ils restent exclusivement personnels. Ils ne seront ni reportés ni remboursés pour quelque raison que ce soit, sauf si la responsabilité du club est constatée.

Les membres des groupes Compétition qui ne sont pas en ordre de cotisation pour la date du 15 novembre ne seront plus inscrits en compétition tant que la cotisation n'aura pas été réglée.

Aucun transfert ne sera accepté vers un autre club sans règlement complet de la somme due (seul motif valable de suspension de transfert suivant les règlements FFBN/FRBN).

3. Accès aux deux bassins

Un nageur compétiteur qui désire se baigner avant ou après son entraînement devra payer l'entrée normale de la piscine pour cette période de baignade. Il n'est à ce moment pas sous la responsabilité du C.N.B.

4. En ce qui concerne les nageurs compétiteurs :

Une attitude correcte est exigée autour du bassin. Tout comportement dangereux ou provocant sera sanctionné, la sanction étant fonction de la gravité des faits.

Les téléphones portables sont interdits au bord du bassin durant toute la durée de l'entraînement.

Toute blessure volontaire à un autre membre du club, toute dégradation volontaire du matériel appartenant à un tiers (membre ou non du C.N.B.) ou à la piscine, entraînera la prise en charge des frais occasionnés par l'auteur responsable des faits et entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

5. En ce qui concerne les nageurs et les compétitions :

Au-dessus de ce présent règlement d'ordre intérieur, celui du CIO, COIB, FINA, FRBN, FFBN sont de rigueur. Toutes recommandations des officiels devront être respectées à la lettre et de manière immédiate, toutes demandes ou réclamations devra être introduite après évaluation par le délégué du club. Tout manquement à cette règle pourra être suivi d'un renvoi immédiat de la compétition sans l'avis du C.A., celui-ci sera averti par mail dans les plus brefs délais et une décision plus lourde pourra être prise ensuite.

L'inscription à la section Club implique la participation obligatoire de chaque membre au minimum de compétitions prévu pour son groupe par an dont le Mémorial AERNOUTS. La licence est payée par le C.N.B., le membre devant fournir annuellement un certificat médical.

Une liste trimestrielle des compétitions sera fournie à chaque licencié qui devra le compléter (participant ou non) dans le délai imparti.

L'inscription à une compétition et le choix des courses auxquelles le nageur participe sont du ressort exclusif des entraîneurs.

En compétition, les nageurs doivent être porteurs de l'équipement correspondant à leur groupe. Et le respect des sponsors doit être de rigueur concernant les maillots (ARENA).

Lors des remises de médailles, les nageurs ont l'obligation de se présenter au podium avec la tenue du club.

Au cours des différentes compétitions, les nageurs ne peuvent quitter le groupe sans autorisation préalable des entraîneurs, même pour se rendre auprès de leurs parents ou tuteurs. Les nageurs ont l'obligation de rester à la compétition jusqu'à la fin de la manifestation sauf autorisation obtenue auprès du délégué et de l'entraîneur.

Il leur est demandé de rester groupés, d'être attentifs aux instructions des entraîneurs, d'avoir un comportement correct, de ne quitter le groupe qu'après avoir prévenu un responsable et de laisser, à leur départ, les lieux propres et dégagés de papiers, bouteilles, etc. Le nageur est tenu de se présenter en priorité auprès de son entraîneur respectif avant et après chacune de ses courses. De plus, il est demandé aux nageurs d'utiliser les vestiaires pour se changer. Il paraît logique de rappeler que même si la natation est un sport individuel, il est obligatoire d'encourager ses coéquipiers en toutes circonstances.

L'absence à une compétition à laquelle un nageur a été régulièrement inscrit, sauf cas de maladie attestée par un certificat médical, entraînera le remboursement par les parents du membre, ou par le membre, du ou des forfait(s) qui auront été payé(s) par le Club ainsi que le remboursement du droit d'inscription à cette compétition.

Le certificat médical doit être rentré au club au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la compétition en question.

Remarque : Sur base d'une entrevue avec le nageur accompagné ou non de ses parents ou tuteurs, et après avoir pris l'avis consultatif des entraîneurs, les membres du CA se réservent le droit de déroger, au cas par cas, aux règles générales.

6. En ce qui concerne la structure du club :

Le Club de natation est composé des sections suivantes :

		Provinciaux	régionaux	nationaux B	nationaux A
lundi	18H20-20h30				
mardi (PPG)	17H00-18h00				
mardi	18H20-20h00				
mercredi	18h00-20h00				
jeudi	17h00-19h00				
vendredi	19h00-21h00				
samedi	7h30-9h30				
samedi	12h00-13h00				

Cet horaire ne concerne pas la période des congés scolaires (ceux-ci étant réservés aux stages)

- Provinciaux : Présence à 2 voir 3 entraînements semaine a 75%
Présence aux compétitions a domicile
- Régionaux : Présence à 4 entraînements semaine a 80%
Présence aux compétitions a domicile
Présence à au moins 1 compétition extérieure GB et PB
- Nationaux B : Présence à un minimum de 5 entraînements a 100%
Présence à la séance de soutien physique
Convocation aux compétitions requises par le staff
Réalisation des minima pour ch.franc et ch.bel
- Nationaux A : Présence à 7 entraînements à 100%
Convocation aux compétitions requises par le staff
Réalisation des minima pour compétition T.T.

Règles de présences :

1. Les nageurs sont tenus de se trouver au bord du bassin dès leur arrivée au sein du centre sportif et au minimum 20 minutes avant le début de l'entraînement pour l'échauffement à sec.
2. Les nageurs qui n'effectuent pas le nombre minimum de séances hebdomadaire demandé par groupe ne seront pas inscrits aux compétitions (sauf Certif. Méd. Ou justifications acceptées par les membres du CA). Ces nageurs seront rétrogradé de groupe.
3. Lors des stages, une présence à 100% des nageurs est requise. Sauf accord préalable

Remarque : Les âges de références sont calculés sur base de la saison sportive.

Sanctions durant les entraînements club :

3^{ème} degré : Virage non réalisé, pied au sol, pas de coulée, longueur de moins de 25m, respiration en pré et post-virage, tirer à ligne d'eau,...

= **Sanction sportive c.à.d. :** Distance à réaliser en plus en fin d'entraînement (définie par le staff)

2^{ème} degré : Retard à l'échauffement ou à l'entraînement non justifié, non-respect du temps de repos, entrée dans l'eau tardive...

= **Sanction sportive bis ou d'intérêt général c.à.d. :** venir le samedi de 12h à 13h en plus du matin, si pour diverse raison cette sanction s'avère impossible, venir aider l'école de natation le lundi ou le mardi bénévolement.

1^{er} degré : Non-respect répété des consignes (méthodologie et politesse) = exclusion immédiate de l'entraînement, avec l'obligation de rester à disposition de l'entraîneur. Le staff pourra débattre de la suppression de la suppression d'une compétition.

Chaque nageur compétiteur est en droit de solliciter une entrevue avec les entraîneurs et/ou les membres du comité sur simple demande. Cette entrevue se déroulera à la date et heure fixée par les membres du CA et inversement.

7. En ce qui concerne les stages :

Les stages se déroulant au centre sportif sont ouverts à tous les nageurs moyennant réservation et paiement des frais de participation éventuels. La participation implique la présence du nageur à tous les entraînements prévus au stage. Les nageurs qui ne seront pas présents au minimum d'entraînements par groupe ne pourront pas participer aux stages à l'extérieur (internat) organisés par le club.

8. En ce qui concerne la responsabilité du C.N.B. : (voir comité)

Les membres du C.N.B. ne sont sous la responsabilité de celui-ci que pendant la durée de leur cours. Le C.N.B. ne sera responsable, dans cette limite de temps, que des dommages survenus aux alentours immédiats du bassin.

La fréquentation des douches et vestiaires en dehors des heures d'entraînement ou manifestation se fait aux risques et périls de membre, de même que celle de la cafétéria et du complexe de la piscine (escalier, hall d'entrée, accès...), les parents restants responsables de leur enfant avant et après le cours.

Le C.N.B. ne peut être déclaré responsable en cas de vol ou de perte de tout objet quelconque ou de valeur dans les vestiaires.

9. En ce qui concerne des entraîneurs et leurs devoirs :

Tous les devoirs des entraîneurs sont régis dans le cadre d'une convention établie entre des administrateurs du C.N.B. et tous les membres du staff technique (entraîneurs des nageurs compétiteurs). Ce document comporte une liste complète mais non exhaustive des différents desiderata souhaités et acceptés par les deux parties.

10. En ce qui concerne les parents ou responsables des nageurs compétiteurs :

- Possibilité de rencontrer les entraîneurs sur demande et en dehors des heures d'entraînement ou compétition à une date et à une heure qui sera fixée par ceux-ci ;
- Possibilité de rencontrer les membres du CA à une date et à une heure qui sera fixée par ceux-ci avec ou sans la présence des entraîneurs ;
- Veiller à ne pas s'immiscer dans la gestion sportive du club plus particulièrement dans l'enceinte du bassin ;
- Veiller à ne pas déranger les entraîneurs, nageurs durant les entraînements, compétitions et stages éventuels ;
- Veiller à ce que chaque absence du nageur compétiteur à un entraînement soit justifiée préalablement auprès des entraîneurs et que chaque absence à une compétition fasse l'objet d'une information préalable et régulière à l'attention des entraîneurs et ce, afin d'éviter des amendes de la part de la Fédération Francophone qui seraient réclamées aux parents via le Club hormis si ceux-ci peuvent produire, endéans les 24 heures, un certificat médical ;
- Soutenir le club au travers d'une aide logistique lors des différentes manifestations et compétitions internes ;
- Assurer une bonne communication entre les différents parents afin d'assurer le transport des nageurs vers les différents bassins de compétition et retour ;
- Interdiction de pénétrer dans l'enceinte de la piscine et de ses vestiaires, en compétition l'espace réservé au public devra être scrupuleusement respecté, il est logique que les espaces réservés aux nageurs comme les salles de repos, chambre d'appel, ... soit respecté, et cela pour le bon déroulement de la compétition.

11. Droit à l'image

Chaque licencié ou responsable légal autorise le club de natation de Bastogne à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vues réalisées lors des différentes activités du club.

Chaque licencié ou responsable légal cède l'exclusivité des droits de reproduction et droits de représentation de ces prises de vue sur tout support, et notamment internet, presse, ... pour toute utilisation et à quelque titre que ce soit, dans le cadre de toutes les opérations que le club décidera de réaliser (notamment à des fins commerciales et/ou publicitaires), sous toutes formes. Cette cession se fait sans contrepartie financière.

Le club de Natation de Bastogne ASBL, en tant que locataire de piscines ou installations mises à sa disposition, ne peut être tenu pour responsable de modifications d'horaire ou d'une quelconque fermeture du chef des loueurs.

12. Tout cas particulier non prévu au présent règlement sera soumis à la décision exclusive du Conseil d'Administration qui statuera définitivement et sans appel.